

Commune de La Chapelle-Longueville

Arrêté temporaire
Fermeture PN 23 Paris/Le Havre

N° 13/2022

Monsieur le Maire de La Chapelle-Longueville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie,

Vu la demande de **QUEMIZET Jonathan représentant la SNCF** en date du **14 février 2022**.

Considérant que pour des raisons de travaux, il y a lieu de **modifier les horaires du Passage à niveau n° 23 de Saint-Pierre d'Autils commune de La Chapelle-Longueville**

ARRETE

Article 1 : le passage à niveau n° 23 sera fermé de 21h30 à 6h30 du 22 au 26 février 2022.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par la SNCF. La circulation sera interdite et une barrière sera installée. La déviation routière reste à la charge du pétitionnaire.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : le Maire de La Chapelle-Longueville, la Police Nationale de Vernon et la SNCF (1 place de la gare 76300 Sotteville les Rouen) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La Chapelle-Longueville, le 14 février 2022.

Similien CRESTANI,
Directeur Général des Services

